CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-043

FIXANT LA COTISATION DES MEMBRES DE LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL CENTRE-VILLE DE SAINT-FELICIEN INC. POUR L'ANNEE 2022

ATTENDU l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU le règlement 83-115 de la Ville;

ATTENDU QUE le budget de la Société de développement commercial Centre-ville de Saint-Félicien inc. pour l'année 2022 a légalement été déposé devant le conseil de cette Ville et approuvé par celui-ci;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion du présent règlement a valablement été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 novembre 2021;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Pour l'année 2022, la cotisation à payer par chaque membre de la Société de développement commercial Centre-ville de Saint-Félicien inc. est de 2 % de la valeur locative de sa place d'affaires, telle qu'inscrite au rôle de valeur locative en vigueur.

ARTICLE 2 Ladite cotisation est payable en un seul versement le 1er janvier 2022 et sera perçue à la même époque que la taxe foncière municipale.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021.

Luc Gibbons, maire

Me Louise Ménard, greffière